



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2023/009889

TRAVAUX de modification de branchement AEP sur bande cyclable

Effectués par l'entreprise CEGA

Entre le n°66 et le n°226 Rue de la Grace de Dieu  
du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2023 inclus

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 4 août 2023 par l'entreprise CEGA 22 rue des Grèves à Avranches 50307 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de modification de branchement AEP sur bande cyclable du n°66 au n°226 rue de la Grace de Dieu, du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2023 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise CEGA est autorisée à réaliser des travaux de modification de branchement AEP sur bande cyclable entre le n°66 et le n°226 rue de la Grace de Dieu, du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2023.

**Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise CEGA

**Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise CEGA

**Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise CEGA

**Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise CEGA [quentin.lacotte@cega-eau.fr](mailto:quentin.lacotte@cega-eau.fr)

Fait à Saint Pair sur mer  
Le 4 septembre 2023

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

